

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 09 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André DUMOULIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2018

PRÉSENTS : M. DUMOULIN André, Maire, Mme GEFFROY Marie-Jeanne, M. BELET Georges, Mme DEROBERT-MASURE Josette, M. BLANCHON Frédéric: Adjoints, M. CHEVEREAU Laurent, M. TISOPULOT Patrick, Mme GOUBEAU Ghislaine, Mme MATRAY Morgane, M. CORNAGLIA Gérard, M. ALBORGHETTI Francis, M. de MEAUX Emmanuel. Mme DELATTRE-QUENEY Delphine et Mme de PARISOT DE BERNECOURT France.

ABSENTS (avec pouvoir) : Néant

ABSENTS (sans pouvoir) : M. PAGANO François

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES : M. BLANCHON Gilbert

Madame MATRAY Morgane est arrivée en retard, elle n'a pas pris part à l'approbation du compte-rendu du 11 septembre 2018.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme GOUBEAU Ghislaine

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 SEPTEMBRE 2018
- BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE - SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES
- CONCOURS DU TRÉSORIER : ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ AU NOUVEAU TRÉSORIER
- CCBPD : TAXE DE SÉJOUR projet de délibération, déclaration préalable et attribution d'un numéro d'enregistrement aux locations de courte durée à une clientèle de passage à compter du 1^{er} janvier 2019
- CCBPD : PROPOSITION DE POSITIONNEMENT ET CHOIX DU MODÈLE DE TOTEM
- SPA : CONVENTION DE FOURRIÈRE 2019 - CONVENTION EN VUE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE
- DIVERS

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter un dossier à l'ordre du jour : PERSONNEL ATSEM - MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à faire sur le compte-rendu du 11 septembre 2018.

Pas d'observation, l'assemblée présente, à l'unanimité, valide le compte-rendu.

Arrivée de Mme MATRAY Morgane.

PERSONNEL ATSEM : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Délibération 2018/42

Monsieur le Maire dit avoir reçu un courrier le 6 août dernier aux termes duquel madame BALLET Catherine, A.T.S.E.M de 1^{ère} classe, demandait la diminution de sa durée hebdomadaire de travail à compter du 1^{er} septembre 2018, suite au retour des rythmes scolaires à quatre jours et de la suppression des temps d'activités périscolaires.

Après validation du centre de gestion du Rhône, il propose aux élus de diminuer le temps de travail hebdomadaire de 1 h 25 à Madame BALLET Catherine avec effet au 1^{er} septembre 2018 :

<i>Durée hebdomadaire de travail Avant le 1^{er} septembre 2018</i>	<i>Durée hebdomadaire de travail A compter du 1^{er} septembre 2018</i>
<i>33,25 h/35^{ème} Temps annualisé : 26.45 h</i>	<i>Lundi, mardi, jeudi, vendredi Matin de 8 h à 11 h 30 Après-midi de 13 h à 17 h 30 Soit 8 h/jour sur 4 jour = 32 h Temps annualisé : 25.45 h</i>

Mme DELATTRE-QUENEY Delphine demande à Monsieur le Maire si, à contrario, lors de la création des Temps d'Activités Périscolaires, le conseil municipal avait délibéré sur une augmentation de son temps hebdomadaire de travail. Monsieur le Maire confirme que les élus avaient validées par délibération du 08 juillet 2014.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **accepte** de diminuer la durée hebdomadaire de travail de Madame BALLET Catherine, A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe, de 1 h 25 ;
- **dit** que son temps annualisé recalculé sera de 25.45 h à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- *dit que la présente délibération sera complémentaire à la délibération 2018/30 portant sur le tableau des emplois permanents de la collectivité ;*
- *charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.*

BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Délibération 2018/43

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'organisation de la cérémonie du « centenaire » de la commémoration 14-18, à laquelle les enfants de l'école doivent participer,

Madame la Directrice demande, à titre exceptionnel, une subvention de 260 euros pour l'achat d'un arbre de paix.

Il dit que le bon de commande a été libellé au nom de la commune, il est préférable de faire un virement pour alimenter le compte 6067 « fournitures scolaires » et propose à l'assemblée de délibérer sur la modification suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	189 000,00 €	-260,00 €	260,00 €	189 000,00 €
011 Charges à caractère général	189 000,00 €	0,00 €	260,00 €	189 260,00 €
6067/011 ECO	4 800,00 €	0,00 €	260,00 €	5 060,00 €
65 Autres charges gestion courante	111 914,00 €	-260,00 €	0,00 €	111 654,00 €
6574/65 ECO	0,00 €	-260,00 €	0,00 €	-260,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de décision modificative mentionnée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

CONCOURS DU TRÉSORIER : ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ AU NOUVEAU TRÉSORIER

Délibération 2018/44

Monsieur le Maire informe les élus que depuis le 1^{er} septembre 2018, Monsieur BISSON Pierre succède à Madame DECOOPMAN Valérie.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de trésorier des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à chaque changement de comptable ou après chaque renouvellement de conseil municipal, il convient de délibérer sur le versement de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection des documents budgétaires dues au Trésorier pour service rendu à la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'à la fin de son mandat :**

↳ de demander le concours de Monsieur le Trésorier à CHAZAY D'AZERGUES depuis le 1^{er} septembre 2018, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

↳ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

↳ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur le Trésorier, nouvellement nommé.

↳ de ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires ;

↳ d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget de la commune.

CCBPD : TOURISME - TAXE DE SÉJOUR - DÉCLARATION PRÉALABLE ET ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO AUX LOCATIONS DE COURTE DURÉE À UNE CLIENTÈLE DE PASSAGE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Délibération 2018/45

Procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, ayant la compétence « tourisme » a décidé en réunion de bureau, que les communes délibèrent pour la mise en place de plateformes numériques.

Considérant que les locations de courte durée de chambres ou de logements entiers à des touristes de passage se sont multipliées avec l'avènement des sites de mise en relation et location de ces locaux sur internet et le développement de l'économie collaborative,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités locales d'exercer un meilleur contrôle de ce type d'activités et d'en corriger les effets pervers, le législateur a instauré deux dispositifs :

• Dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, une autorisation de changement d'usage des locations de courtes durées dans les zones tendues,

• Dans le cadre de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement.

Aussi, la commune se propose-t-elle d'autoriser le changement d'usage des locaux d'habitation « permettant à une personne physique de louer pour de courte durée, les locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile », conformément à l'article L.631-7-1A du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette autorisation entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et s'appliquera sur tout le territoire communal.

Marcilly se situant en zone « tendue ». Il donne lecture d'un projet de délibération qu'il porte aux voix :

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), instaurant une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courtes durées,

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et notamment son article 51,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et L.631-10,

VU le Code de Tourisme et notamment ses articles L.324-1, 324-2 et D.324-1-1,

VU le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code de Tourisme et modifiant les articles D.324-1 et D.324-1-1 du même code,

Et, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'instauration sur le territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2019, une procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal demande à ce que cette délibération soit portée à la connaissance des administrés. Monsieur le Maire dit que c'est la CCBPD qui communiquera sur cette nouvelle procédure.

CCBPD : CHOIX DU MODÈLE DE TOTEM ET PROPOSITION DE POSITIONNEMENT

Monsieur le Maire dit que suite au souhait des élus de la Communauté de Communes de marquer les entrées de son territoire sur les routes départementales au niveau des agglomérations concernées, il est demandé aux communes de valider d'une part, un modèle de totem et d'autre part, son positionnement sur la commune. Monsieur le Maire dit que pour Marcilly, un seul totem suffira et que la route départementale qui sera concernée est la route de Neuville, côté Lissieu. Il s'adresse à M. BLANCHON Frédéric, en charge du dossier.

Celui-ci dit que ce dossier étant toujours en discussion entre élus de la Communauté de Communes et des collectivités. Il est encore trop tôt pour que le conseil puisse valider. Ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

SPA - CONVENTION DE FOURRIÈRE 2019 - CONVENTION EN VUE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE

1- Convention de fourrière 2019

Délibération 2018/46

Monsieur le Maire dit que la Société Protectrice des Animaux propose une nouvelle fois, ses services pour permettre d'assurer les obligations de fourrière animale prévues aux articles L211-24 et suivants du Code Rural.

Il porte à la connaissance des élus, la convention de fourrière pour l'année 2019 moyennant un montant forfaitaire d'indemnité à 0,45 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal par 01 « ABSTENTION » et 13 voix « POUR » :**

- **ACCEPTE** la convention de fourrière 2019 présentée,
- **PREND NOTE** du montant forfaitaire d'indemnité s'élevant à 0,45 € par habitant pour l'année 2019,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

2- Convention en vue de stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la S.P.A. qui dit, être avisée par des administrés concernant la multiplication de chats errants au niveau du secteur « Montessuy ». Il souligne que la commune peut mettre en place avec la S.P.A. un partenariat de stérilisation ce qui pourrait être une solution pour éviter les colonisations et les nuisances dénoncés par certains.

Les élus débattent à ce sujet. Les avis sont très partagés.

Mme DELATTRE-QUENEY Delphine insiste sur le fait que les chats nourris ponctuellement par des habitants bienveillants ne sont plus considérés comme chats errants par l'association ; que ces chats non identifiés, sans propriétaire ou « détenteur » vivant en groupe ne se trouvent pas toujours dans les lieux publics de la commune mais naviguent sur des propriétés privées.

M. TISOPULOT Patrick interroge Monsieur le Maire sur le coût d'une stérilisation et d'une castration mais aussi sur le fait de connaître qui règlera les honoraires du vétérinaire missionné.

Monsieur le Maire dit que la capture des chats est effectuée à la diligence et aux frais de la commune mais elle doit au préalable informer la S.P.A. de son intention de procéder à une capture pour que le partenariat se déclenche. Il précise que la S.P.A. de LYON prend en charge en principe et sauf cas particuliers, 50 % du montant de chaque stérilisation dans la limite du nombre qu'elle détermine dans l'accord qu'elle adresse à la commune, étant précisé que sa quote-part en tout état de cause est arrêtée au maximum pour la castration et l'identification d'un chat mâle à la somme de 30 € et pour la stérilisation et l'identification d'une femelle à la somme de 44 € portée à 64 € en cas de nécessité d'hystérectomie. Le solde étant à la charge de la commune.

Mme GOUBEAU Ghislaine dit avoir eu, hier en réunion de commission « Agenda 21 », à traiter du même sujet, réunion à laquelle participaient des administrés « détenteurs » de chats errants. Elle dit qu'il faudrait que la commission étudie cette proposition de partenariat et qu'ensuite elle prenne rendez-vous avec la S.P.A. pour bien définir la procédure et trouver une solution pour remédier à la multiplication des chats.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée :

- **Etes-vous d'accord pour reporter ce dossier de partenariat en vue de stérilisation des chats errants dans les lieux publics, à un prochain conseil ?**

L'assemblée confirme à l'unanimité.

- Etes-vous d'accord pour que la commune demande un rendez-vous avec la S.P.A qui rencontrerait les membres la commission communale « Agenda 21 » pour trouver un terrain d'entente d'une convention adaptée à notre demande ?

L'assemblée confirme à l'unanimité.

DIVERS

* Contrat de maintenance et d'assistance informatique

Monsieur le Maire dit avoir signé un contrat de maintenance et d'assistance informatique avec la société FLEXINFO pour des prestations MAIRIE et ECOLE. Ce contrat est conclu pour un an à compter de sa date d'entrée en vigueur, soit le 01 octobre 2018.

* PC 069 125 17 F 0026 SEMCODA - construction de 4 bâtiments abritant 18 logements et de futurs locaux d'activité : Recours au Tribunal Administratif

Monsieur le Maire dit avoir reçu de Me DEFAUX, avocate, les projets de mémoire en réponse aux recours déposés au TA.

Mme DELATTRE-QUENEY Delphine demande à Monsieur le Maire s'il connaît l'avis de l'avocate sur la décision qui sera prise par le Tribunal Administratif. Monsieur le Maire répond négativement.

M. BELET Georges informe l'assemblée avoir reçu, pour la deuxième fois, le promoteur qui, dans son projet initial de 28 logements sociaux sur une propriété située « route de Neuville » a réétudié à la baisse le nombre de logements, ce dernier vient de lui soumettre pour avis un projet de permis de construire pour 18 logements sociaux et 36 places de parking.

M. DUMOULIN André oui-dire qu'un autre projet de logements allait être enregistré en mairie dans les prochaines semaines.

Mme MATRAY Morgane interroge M. BELET : quel est le pouvoir de la commune sur tous ces projets de logements sociaux à intervenir, qui s'ajoutent à notre projet avec SEMCODA ?

M. BELET Georges répond que si les dossiers d'urbanisme respectent le code de l'urbanisme et le règlement du Plan Local d'Urbanisme, la commune ne peut pas refuser les permis ; à la limite, elle peut négocier avec le promoteur pour faire modifier leur proposition.

Mme MATRAY Morgane demande à Monsieur le Maire si SEMCODA a été mis au courant de tous ces projets de logements à venir.

MM. DUMOULIN et BELET répondent négativement mais M. BELET dit qu'ils seront informés rapidement car le promoteur reçu souhaiterait contacter SEMCODA pour convenir d'une entente par rapport aux entrées respectives des constructions.

Mme MATRAY Morgane demande s'il ne serait pas souhaitable de revoir le permis de construire avec SEMCODA pour qu'il le modifie en construisant des petites maisons pour la vente puisqu'avec toutes les constructions en pourparlers le cœur de village se verra doté que de bâtiments.

Monsieur le Maire refuse de remettre en question le permis de construire avec SEMCODA ; il rappelle aux élus :

- que ce permis de construire a été délivré, avec l'avis favorable des ABF après de nombreuses et longues concertations avec les services de l'Etat,

- le compromis de vente signé avec SEMCODA pour l'achat des terrains communaux à hauteur de 550 000 euros, et que cette somme est nécessaire à l'opération d'investissement du groupe scolaire. A aujourd'hui, la seule rentrée d'argent que la commune peut espérer sur 2018 est la vente de l'ancien presbytère.

COMPTES-RENDUS REUNIONS INTERCOMMUNALITE - SYNDICATS - COMMISSIONS ET AUTRES

1- INTERCOMMUNALITÉ

CCBPD : Réunion conseil communautaire du mercredi 19 septembre 2018

Monsieur le Maire donne les points importants : 2 zones d'activités vont se faire, acquisition d'une parcelle de terrain pour agrandir une autre zone en voie de développement, le chantier « cœur de village » de Morancé.

CCBPD : Réunion « PLH » du mardi 25 septembre 2018

Le PLH « Plan Local Habitat » : Monsieur le Maire dit que les projets des communes dans le cadre du programme local d'habitat sont cohérents et que l'accroissement de la population projeté de 2019 à 2025 l'est également. L'harmonisation du territoire de la CCBPD doit être conforme au SCOT.

CCBPD : Réunion « petite enfance » du mardi 02 octobre 2018

Mme GEFFROY Marie-Jeanne donne les points essentiels : la rentrée des crèche a été satisfaisante, toujours le souci des assistantes maternelles dont le nombre est en baisse, une formation basée sur le handicap est suivie actuellement par les agents des crèches. Quelques dates à noter :

- 18 octobre : réunion du conseil local de parentalité
- 20 octobre : inauguration de la crèche à Moiré

En 2019

- 06 avril : journée de l'enfant : que faire face aux écrans ?
- 18 mai : réunion des CME et CMJ à la CCBPD
- 22 mai : voyage à Paris des CME, Marcilly ne sera pas concerné.

2- SYNDICATS

Néant

3- COMMISSIONS COMMUNALES

Commission « éco-citoyen » : Réunion du vendredi 14 septembre 2018

Mme GOUBEAU Ghislaine dit que cette réunion portait sur la préparation de la cérémonie du 11 novembre : exposition prévue, avec le soutien des archives départementales.

Le programme : messe le matin avec les drapeaux, défilé de l'église au cimetière au cours duquel les enfants chanteront la Marseillaise, retour à la mairie pour l'inauguration des plaques commémoratives installées sur la façade de la mairie, suivie de l'exposition, du vin d'honneur, la journée se terminera par le spectacle de contes et chansons « Histoire de Poilus ».

Commission « relation/information » : Réunion de hameau « Bramefond, Montessuy, les Perrières » du vendredi 28 septembre 2018

Mme GEFROY Marie-Jeanne dit que 15 administrés ont participé, l'ambiance était très sympathique, ont été évoqués les points suivants : chats errants, les trous en formation sur les chaussées, la qualité de l'eau qui est de plus en plus bonne, la demande d'un panneau « cédez le passage » à la Croix Rochet et les Mulets. Les élus ont été félicités sur le déneigement des routes.

Commission « finances » : Réunion du 02 octobre 2018

Monsieur BELET Georges dit qu'il n'a rien à dire sur l'exécution du budget, les dépenses de fonctionnement dans l'ensemble sont conformes aux crédits votés. Reste à étudier pour faire encore des économies : les postes « chauffage » et « fournitures ».

Commission « agenda 21 » : Réunion du 08 octobre 2018

Il s'agissait d'une réunion trimestrielle où était organisée en première partie, l'inauguration de la bibliothèque de rue, joliment décorée ; Mme GOUBEAU Ghislaine dit être satisfaite de la trentaine de personnes qui ont répondu présentes.

Commission « urbanisme » : Réunion du 09 octobre 2018

La commission a étudié deux dossiers.

DÉCLARATIONS PRÉALABLES (02)

DP 69.125.18 0 0022

ZONES UH et A

Travaux projetés : pose de vélux

Dossier reçu le : 13/09/2018

Dossier envoyé aux ABF le : 21/09/2018

Avis des ABF le : 01/10/2018

Courrier de modification du délai d'instruction envoyé à l'intéressé le : 21/10/2018

Dossier envoyé en Préfecture : non

Dossier envoyé aux concessionnaires : non

Remarques de la commission : La commission n'a rien à signaler, déclaration acceptée.

DP 69.125.18 0 0023

ZONES UC

Travaux projetés : création d'une piscine

Dossier reçu le : 24/09/2018

Dossier envoyé aux ABF le : 28/09/2018

Avis des ABF le : 04/10/2018

Courrier de modification du délai d'instruction envoyé à l'intéressé le : 03/10/2018

Dossier envoyé en Préfecture : 28/09/2018

Dossier envoyé aux concessionnaires : non

Remarques de la commission : La commission n'a rien à signaler, déclaration acceptée.

4- CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Madame GEFROY Marie-Jeanne dit :

- que l'affiche faite sur le thème « de la propreté du village », a été posée sur le site du tennis,
- que le Conseil Municipal d'Enfants sera renouvelé et fera l'objet d'une élection partielle avant le 11 novembre,

- les enfants auront à réfléchir sur le nom du futur groupe scolaire et devront faire plusieurs propositions au conseil municipal.

5- CCAS

Monsieur le Maire évoque le mail qu'il a reçu de M. CHEVEREAU Laurent, élu et membre du CCAS proposant que le CCAS vienne en aide à certaines familles pour financer le voyage de l'école prévu en avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle à M. CHEVEREAU Laurent que le budget du CCAS est alimenté par le versement d'une subvention communale et que, le conseil municipal, à la demande de Madame la Directrice de l'école, qui le sollicite pour voter une subvention afin de financer en partie ce projet d'école. Il convient donc d'étudier avec une très grande rigueur cette double demande de financement pour ce même projet. Ce sujet sera abordé lors du prochain conseil municipal où les élus devront se prononcer sur le montant de la subvention communale dédié à ce projet de voyage 2019.

Association MARPA « les trois ruisseaux » - construction d'une résidence de 24 logements sur TERNAND

Monsieur le Maire dit avoir assisté à la constitution de l'Association et que la Présidente est Madame le Maire de la commune de TERNAND.

6- AUTRES

Construction d'un groupe scolaire - réunions de chantier

Monsieur BLANCHON Frédéric dit que quatre réunions de chantier ont eu lieu depuis le 11 septembre ; que les travaux avancent selon le planning défini. Qu'une réunion a été programmée le 24 septembre dernier avec les membres de la commission communale « nouvelle école » à laquelle participaient en plus des élus, M. MOLLON Sébastien de SEMCODA, les futurs utilisateurs du bâtiment. Quelques modifications ont été demandées : porte de communication entre le bureau de la Directrice et sa classe, vidéophone en bas et au portail du haut, suppression de la cloison entre la salle de réunions et la salle des professeurs pour en faire qu'une seule pièce, plantation d'arbres dans la cour de récréation, couleur différente sur un seul pan de mur dans chacune des classes (classe 1 : orange, classe 2 : jaune, classe 3 : violette, classe 4 : vert pomme). La plupart des modifications demandées ont été prises en considération, reste à l'étude la plantation des arbres dans la cour.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire s'adresse à la commission communale de « fleurissement » et demande à ce que les monuments aux morts soient fleuris et que le cimetière soit propre avant la cérémonie du 11 novembre.

POUR INFORMATION

Prochaines réunions datées

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 13 novembre 2018 à 20 h 30

Mardi 11 décembre 2018 à 20 h 30

CCAS

Néant

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Néant

AUTRES

Forum de la CCBPD : le 10 novembre 2018 au refuge des Vieilles Pierres à ST JEAN DES VIGNES

Cérémonie des Vœux à MARCILLY D'AZERGUES : 04 janvier 2019.

Prochaines réunions à noter sur vos agendas

Commission « voirie bâtiments » : mardi 30 octobre à 18 h en mairie,

Commission « urbanisme » : les mardis 13 novembre 2018 et 11 décembre 2018, heures à confirmer, en mairie,

Commission « relation/informations » : lundi 12 novembre 2018 à 20 h 30 en mairie,

Commission « éco-citoyen » : lundi 10 décembre à 20 h, salle de la gare

Fin de séance 22 h 55